



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION,
DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

1^{re} DIRECTION
SERVICE DE L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Nos réf. : D1/REGL/SUPNU/
Cir130

ADRESSE VISITEURS:
Cité administrative de l'État
Arcades D - 6^e étage
Rue Royale, 204
B-1010 BRUXELLES

BOÎTE COURRIER:
Cité administrative de l'État
Boulevard Pachéco, 19 - Bte 0
B-1010 BRUXELLES

Tél. : 32(0)2/210.55.11 - Téléc. : 64556 EDUNAT B - Télécopieur : 32(0)2/210.55.17

- Aux Chefs des établissements d'enseignement supérieur autre qu'universitaire organisés et subventionnés par la Communauté française;
- Aux Administrations des Provinces et des Communes qui dirigent un établissement d'enseignement supérieur autre qu'universitaire;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement supérieur autre qu'universitaire.

POUR INFORMATION

- Aux membres du service d'inspection de l'enseignement supérieur;
- Aux vérificateurs de l'enseignement supérieur.

17963 Y/640

Bruxelles, le

14 DEC. 1993

OBJET : Equivalence de titres pédagogiques.
Application de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 24 août 1992 modifiant certaines dispositions relatives à l'enseignement secondaire.

En vertu de l'arrêté susmentionné modifiant l'article 17 de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 avril 1969, je vous informe de l'équivalence du certificat de cours normaux techniques moyens au certificat d'aptitude pédagogique.

Cette disposition s'applique à tout l'enseignement, donc également à l'enseignement supérieur.

Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,

M. LEBRUN.